

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX USEES – VOIE BABEURRE
CIRCULATION INTERDITE A TOUT VEHICULE - PERMIS DE STATIONNEMENT - SADE-CGTH
DU 28 MAI 2024 AU 07 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDERANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. Carl PANNEVEL pour l'entreprise SADE-CGTH, sise 150, route des Entreprises à OUDALLE (76430),
- Que des travaux de réparation et de reprise d'un collecteur assainissement en cours d'affaissement seront réalisés par l'entreprise SADE-CGTH mandatée par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure du 28 mai 2024 au 07 juin 2024, voie Babeurre,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R E T E

Article 1 : Du 28 mai 2024 au 07 juin 2024, voie Babeurre, de son intersection avec la rue de Léry à son intersection avec l'avenue des Métiers, au droit des travaux qui y seront réalisés par l'entreprise SADE-CGTH, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de riverains et des véhicules de secours et d'incendie. Une déviation temporaire sera mise en œuvre *via* la rue de Léry et l'avenue des Métiers par l'entreprise SADE-CGTH.

Article 2 : Du 28 mai 2024 au 07 juin 2024, voie Babeurre, au droit des travaux qu'elle y réalisera, il est délivré à l'entreprise SADE-CGTH permis de stationnement d'engins de chantier et d'une baraque de chantier conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036. Le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux s'élevant à **330.00 €**.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par l'entreprise SADE-CGTH.

Article 4 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX USEES – VOIE BABEURRE CIRCULATION INTERDITE A TOUT VEHICULE - PERMIS DE STATIONNEMENT - SADE-CGTH DU 28 MAI 2024 AU 07 JUIN 2024

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Carl PANNEVEL pour l'entreprise SADE-CGTH.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le

30 MAI 2024

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE

